



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 février 2006
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Soixantième session**

Points 14, 15, 24, 31, 38, 48, 52, 57, 61, 62, 94, 100,
106, 107 et 108 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-
Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles**

Le sport au service de la paix et du développement

Développement durable

Activités opérationnelles de développement

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement
social et à la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Conseil de sécurité
Soixante et unième année**



**Lettre datée du 15 février 2006, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente
des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué final et de la Déclaration d'Abou Dhabi que le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a adoptés à sa vingt-sixième session, tenue à Abou Dhabi les 18 et 19 décembre 2005 sous la présidence du Président des Émirats arabes unis et Émir d'Abou Dhabi, S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 14, 15, 24, 31 38,48, 52, 57, 61, 62, 94, 100, 106, 107 et 108 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mohammed **Al-Otaiba**

**Annexe à la lettre datée du 15 février 2006,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente
des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration d'Abou Dhabi adoptée
à la vingt-sixième session du Conseil suprême
du Conseil de coopération du Golfe**

Guidé par les préceptes de l'islam et ayant à l'esprit les nobles principes et objectifs énoncés dans le Statut du Conseil de coopération du Golfe, les liens qui unissent les peuples des États membres du Conseil, l'importance de la période de changements politiques, économiques, sociaux et culturels que traversent actuellement la région du Golfe et le monde arabe, ainsi que les rapports et les données établis lors de ses précédentes réunions, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, à l'occasion de sa vingt-sixième session, tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) les 18 et 19 décembre 2005, a examiné toutes les questions intéressant les États membres et leurs peuples.

Le Conseil suprême réaffirme l'importance du rôle de l'être humain dans le développement, rappelant ainsi les propos suivants tenus par le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan (paix à son âme) : « L'être humain est au cœur de tout progrès; il est la plus grande richesse de ce pays, d'où la nécessité d'en prendre le plus grand soin ».

Pleinement conscients qu'il importe de promouvoir nos nobles valeurs et de renforcer le sentiment d'appartenance nationale, arabe et islamique, les États membres accordent donc une attention particulière à l'être humain, considéré comme la pierre angulaire de la société.

Le Conseil suprême salue les efforts que les États membres déploient pour revoir et moderniser les programmes d'enseignement. Il importe de mettre au point une vaste stratégie pour l'enseignement secondaire, supérieur, professionnel et technique afin que l'éducation dispensée tienne compte des objectifs des États et de l'évolution de la situation dans la région.

À l'occasion du lancement de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), qui vise à promouvoir l'éducation en tant que fondement d'une société humaine plus durable, le Conseil suprême est conscient que les défis qui se présentent à l'échelle internationale exigent un remaniement total des systèmes d'éducation, sans quoi il ne sera pas possible de faire face à l'évolution rapide des connaissances et des techniques liée à la révolution des technologies de l'information et de la communication et, partant, de réaliser les progrès escomptés.

Le Conseil suprême souligne que le développement des ressources humaines locales dans les secteurs de l'éducation et de l'enseignement est un élément essentiel si l'on veut faire avancer le processus éducatif et créer une génération

éclairée et attachée à ses valeurs, à ses traditions et à son patrimoine civilisationnel et humain, qui soit en même temps capable de vivre avec son temps.

Le Conseil suprême encourage le développement de la recherche, la modernisation et le progrès scientifique et technologique et appuie les efforts visant à renforcer et à moderniser les institutions scientifiques et technologiques publiques et privées des États membres et à promouvoir la coopération scientifique et les échanges de connaissances.

Le Conseil suprême invite les États membres à établir des stratégies et des programmes de développement, à améliorer l'enseignement scientifique et la formation, à élaborer des plans d'avenir pour tous les membres de la société, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux enfants, aux personnes ayant des besoins particuliers et à la famille, et à tout mettre en œuvre pour régler tous les problèmes sociaux du moment.

Les États membres tiennent à réaffirmer que l'islam, de par sa nature, accorde une importance particulière à l'éducation en tant qu'outil d'approfondissement des connaissances et de développement de la société qui doit s'appuyer sur le respect mutuel, la tolérance, la modération et la promotion du dialogue loin de toute exagération et de tout extrémisme.

Fait à Abou Dhabi, le 19 décembre 2005.

**Déclaration finale publiée à l'issue
de la vingt-sixième session du Conseil suprême
du Conseil de coopération du Golfe,
tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis)
les 18 et 19 décembre 2005**

(Sommet Roi Fahd)

À la suite de la généreuse invitation du Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa vingt-sixième session à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) les 18 et 19 décembre 2005, sous la présidence du Président des Émirats arabes unis et Président de la session en cours du Conseil suprême, S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan. La réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. M. le Roi Hamad Bin Issa Al Khalifa, souverain du Royaume de Bahreïn;
- S. M. le Roi Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, Serviteur des deux Lieux saints et Souverain du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. M. le Sultan Qabous Bin Saïd, Sultan d'Oman;
- S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar;
- S.A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Premier Ministre du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. Abd Al-Rahman Bin Hamad Al-Attiya.

Abou Dhabi, la capitale « bienfaisante », où le Conseil de coopération a inauguré ses précieux travaux il y a 25 ans sous la sage direction du cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan (paix à son âme), accueille à nouveau avec fierté le Conseil suprême sous le règne de S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, digne successeur du cheikh Zayed, consciente qu'elle est des formidables réalisations qui ont marqué cette glorieuse période. À cette occasion, le Conseil suprême souhaite rendre un vibrant hommage aux dirigeants fondateurs (paix à leur âme), dont la mémoire sera éternellement perpétuée par notre auguste instance et ses nobles objectifs en raison de tout ce qu'ils ont accompli, qu'il s'agisse de développer et de construire leur pays, de préserver la sécurité du Conseil de coopération, de ses États membres et de leurs peuples, de faire avancer les justes causes des nations arabe et islamique ou de promouvoir la paix aux niveaux régional et mondial. Les dirigeants des États membres sont fermement résolus à continuer de faire avancer le processus de coopération afin de progresser encore dans tous les domaines et, partant, de réaliser les aspirations et les espoirs de leurs peuples.

Le Conseil suprême tient à exprimer sa profonde peine, au nom des nations arabe et islamique, devant la disparition du Serviteur des deux Lieux saints, le Roi Fahd Bin Abd Al-Aziz Al Saoud (paix à son âme), et à lui rendre hommage pour le rôle qu'il a joué et tout ce qu'il a accompli afin de renforcer le fonctionnement du Conseil, de répondre aux attentes des peuples des États membres et de faire avancer les causes des nations arabe et islamique et de la communauté internationale.

Le Conseil suprême souhaite la bienvenue au Serviteur des deux Lieux saints et Souverain du Royaume d'Arabie saoudite, S. M. le Roi Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud (que Dieu le préserve), qui perpétue le règne de la construction, de la générosité, de la fierté et du progrès pour le Royaume d'Arabie saoudite et son cher peuple et qui, avec ses frères dirigeants des États membres, continuera de renforcer le fonctionnement du Conseil de coopération, de promouvoir ses nobles objectifs, de préserver sa sécurité et d'ancrer les règles qui le régissent, l'ultime objectif étant d'assurer la stabilité et la prospérité des peuples de la région.

Le Conseil suprême se félicite de l'adhésion du Royaume d'Arabie saoudite à l'Organisation mondiale du commerce, cet événement ne pouvant manquer de renforcer la bonne marche du Conseil de coopération et de contribuer de manière décisive à la stabilité de l'économie mondiale.

Le Conseil suprême salue les résultats des travaux du troisième Sommet islamique extraordinaire de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue dans la ville sainte de la Mecque les 5 et 6 dhu al-qa'ada 1426 de l'hégire, ainsi que la Déclaration de la Mecque et le communiqué final publié à l'issue du Sommet, et espère que ces initiatives auront des incidences favorables sur les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le Conseil suprême salue également les efforts que le Qatar, sous la direction de S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar, a déployés durant sa présidence du Groupe des 77 et de la Chine et se félicite des résultats du deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha en juin 2005.

Le Conseil suprême a fait le point des efforts de modernisation effectués par les États membres, ainsi que des progrès accomplis dans les secteurs économique, politique, éducatif et social, rappelant et réaffirmant ce qui avait été dit dans la « Déclaration de Manama » publiée lors du « Sommet Zayed », tenu l'année dernière au Royaume de Bahreïn, à savoir qu'il importait de poursuivre le processus global de développement et de modernisation pour pouvoir faire face aux principales exigences de l'époque, tout en procédant de manière progressive afin de bénéficier des fruits de ce processus, et que, pour aboutir, ce processus devait trouver sa source dans la nation même ainsi que dans l'histoire et la civilisation de la région, ce qui permettrait de préserver et de renforcer la sécurité et la stabilité des États membres et de leurs peuples et d'assurer leur prospérité.

Le Conseil suprême a examiné les progrès réalisés en matière de coopération, dans tous les domaines, depuis sa dernière session. Il a procédé à une évaluation globale des questions et des incidents politiques et de sécurité qui revêtaient une importance pour la région et la planète, compte tenu des incidents majeurs et de l'évolution rapide de la situation observés aux niveaux régional et international.

Eu égard à la volonté des dirigeants des États membres de renforcer et d'élargir le processus de coopération, le Conseil suprême a examiné les recommandations et les rapports successifs émanant du Conseil des ministres et s'est prononcé sur les questions qui y étaient soulevées comme décrit ci-après.

Le Conseil suprême a fait le point de la coopération économique entre les États membres en s'appuyant sur les rapports et les recommandations émanant des comités ministériels concernés et du Secrétariat général.

Le Conseil suprême a adopté le document intitulé « Politique commerciale unifiée des États membres », l'objectif étant d'arrêter une seule politique du commerce extérieur pour tous les États membres, de permettre aux États membres de traiter avec le monde extérieur comme une seule entité économique, et de les aider à mettre en place une politique du commerce intérieur unifiée qui facilite la circulation de leurs ressortissants, des biens, des services et des agents de transport et contribue à la préservation de l'environnement et à la protection du consommateur.

Le Conseil suprême a fait le point de l'union douanière et de ses incidences positives, qu'il s'agisse de l'augmentation du volume des échanges commerciaux ou de la facilitation de la circulation des biens entre les États membres. Il a prolongé la période de transition de l'union douanière jusqu'à la fin de 2007 et décidé d'exempter un certain nombre de biens des droits de douane.

Le Conseil suprême a suivi la procédure de mise en place du marché commun du Golfe et examiné les mesures adoptées par les États membres en 2005, notamment en ce qui concerne la détention et l'échange d'actions. Il prend note avec satisfaction de l'Accord que le Comité de coopération financière et économique a conclu en son nom, ainsi que des dispositions qui ont été prises pour permettre aux ressortissants de tel ou tel État membre de mener les activités économiques suivantes dans les autres États membres : bureaux de placement locaux, location de voitures, et la plupart des activités culturelles.

Le Conseil suprême a demandé aux comités concernés de prendre rapidement, avant la fin de 2007, toutes les autres mesures nécessaires à la mise en place du marché commun du Golfe.

S'agissant de l'exécution du calendrier fixé pour l'entrée en vigueur de l'Union monétaire, le Conseil suprême a examiné le rapport du Secrétaire général sur la question et approuvé les critères financiers et monétaires que le Comité de coopération financière et économique et le Comité des gouverneurs des institutions monétaires et des banques centrales ont arrêtés pour rapprocher les économies des États membres. Il a demandé à ces deux comités de continuer à étudier comment établir les critères et les pourcentages en question et de lui faire part de leurs conclusions à sa prochaine session.

Le Conseil suprême a pris connaissance d'un certain nombre d'autres rapports économiques établis par le Secrétariat général et a émis des directives à leur sujet. Il a examiné notamment un rapport détaillé sur un projet de liaison maritime entre les États membres, un rapport sur l'opportunité économique de la création d'un réseau de chemins de fer entre les États membres, et un rapport sur un projet de cartes d'identité communes à tous les États membres (cartes intelligentes) indiquant l'état d'avancement du projet dans chaque État membre.

Le Conseil suprême a examiné un rapport portant sur les mesures préventives communes prises par le Conseil de coopération pour faire face à la grippe aviaire, ainsi que sur les résultats de la réunion d'urgence des ministres de l'agriculture et des ministres de la santé des États membres consacrée à la question. Il a demandé aux comités ministériels concernés d'intensifier et de coordonner leurs efforts pour empêcher l'arrivée et la propagation de cette maladie.

Le Conseil suprême a pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre le Conseil de coopération et la République du Yémen et les

mesures prises par le Conseil à ce sujet. Il a notamment donné pour directives de renforcer le financement de projets de développement au Yémen et d'envisager l'organisation d'une conférence en vue de recenser les possibilités d'investissement dans ce pays.

En ce qui concerne les relations économiques entre les États membres, d'autres pays et des groupes internationaux, le Conseil suprême a examiné les faits nouveaux survenus en 2005, notamment la signature d'accords-cadres de coopération économique et l'évolution des négociations entre les États membres et l'Union européenne. Il se félicite des progrès réalisés par les deux parties durant les dernières séries de négociations et se veut optimiste quant à l'aboutissement de ces négociations et à la signature d'un accord de libre-échange dans un proche avenir. Il se félicite également de l'avancée des négociations visant à créer une zone de libre-échange entre les États membres et la République populaire de Chine et une autre zone de libre-échange entre les États membres et la République turque.

Le Conseil suprême s'est penché sur les questions relatives à l'être humain et à l'environnement. Dans le sillage des efforts internationaux qui sont déployés dans le cadre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal afin de maîtriser l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et eu égard à la volonté des États membres de protéger la santé de l'être humain et l'environnement contre les dangers posés par les rayons ultraviolets par suite de l'appauvrissement de cette couche, le Conseil suprême a adopté un régime pilote commun aux États membres pour la maîtrise de ces substances.

S'agissant de l'éducation, le Conseil suprême a examiné le rapport du Secrétaire général sur le relèvement du niveau des programmes d'enseignement et l'a transmis aux ministres de l'éducation et de l'enseignement et aux ministres de l'enseignement supérieur pour qu'ils donnent suite aux propositions figurant dans le rapport. Il salue les efforts que les ministres de l'éducation et de l'enseignement déploient pour appliquer ses décisions et demande au Comité des ministres de l'enseignement supérieur d'appliquer rapidement les programmes et projets communs relatifs à l'enseignement supérieur, ainsi que les dispositions du document consacré au remaniement général du secteur de l'éducation, et de prendre en compte les avis et observations des États membres sur la question.

Soucieux de remédier aux préoccupations sociales des ressortissants des États membres travaillant dans les secteurs public ou privé, le Conseil suprême se félicite des dispositions et des mesures d'exécution que les États membres, les groupes de travail et les comités ministériels concernés ont prises pour appliquer la décision qu'il a prise à sa vingt-cinquième session (Manama, décembre 2004) afin que la couverture accordée par les compagnies d'assurance soit étendue aux ressortissants de tel ou tel État membre travaillant dans un autre État membre.

Le Conseil suprême est satisfait des mesures que les États membres ont adoptées pour promouvoir la famille et l'enfance et des efforts qu'ils déploient pour permettre aux femmes de participer effectivement au processus de développement.

S'agissant de la jeunesse et des sports, le Conseil suprême salue les initiatives que les ministres de la jeunesse et des sports et les présidents des Comités olympiques et des Comités des arts prennent pour améliorer le niveau des sportifs dans la région du Golfe et soutenir les activités sportives et celles destinées aux jeunes dans les États membres.

Sur le plan juridique, le Conseil suprême a adopté le document de Riyad relatif au Code (loi) de procédure pénale unifié des États membres, qui, dans sa nouvelle version remaniée, tiendra lieu de Code « loi » pilote pour une durée de quatre ans.

Le Conseil suprême a décidé de prolonger la période d'application du document de Koweït relatif au Code (loi) civil unifié des États membres, du document de Doha relatif au Code (loi) pénal unifié, du document d'Abou Dhabi relatif au régime (loi) unifié concernant les mineurs, du document de Manama relatif au régime (loi) unifié concernant les avocats, et du document de Mascate relatif au régime (loi) unifié concernant les preuves, et ce, pour une nouvelle période pilote de quatre ans, et du document de Manama relatif au Code (loi) de procédure civile unifié des États membres pour une nouvelle période pilote jusqu'à ce qu'il soit revu et définitivement adopté.

Sur le plan militaire, le Conseil suprême a examiné les résultats des travaux de la quatrième réunion périodique du Conseil de défense commune, tenu au Royaume de Bahreïn le 26 septembre 2005, a approuvé les décisions adoptées lors de cette réunion et a salué les mesures prises à ce sujet.

(Il a également examiné la lettre du Serviteur des deux Lieux saints, le Roi Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, concernant l'accroissement des forces de « Dar' Al-Djazira » (Bouclier de la Péninsule), a souscrit aux propositions qui y étaient formulées et les a transmises au Conseil de défense commune pour que celui-ci les étudie et lui soumette ses recommandations à sa prochaine session.)

En ce qui concerne la coordination et la coopération en matière de sécurité, le Conseil suprême a pris connaissance des résultats et décisions de la vingt-quatrième réunion des ministres de l'intérieur, tenue à Manama en novembre 2005. Il est satisfait de la façon dont les États membres coopèrent et coordonnent leur action dans le domaine de la sécurité, ainsi que des progrès accomplis en vue de protéger les sociétés des États membres contre les dangereux phénomènes qui menacent leur sécurité, notamment la propagation de la drogue, le blanchiment de capitaux et le trafic d'armes et d'explosifs. Il est également satisfait du renforcement des moyens de lutte contre les infiltrations et de l'amélioration des moyens de communication entre les différents organes chargés de la sécurité des États membres.

Le Conseil suprême félicite les ministres de l'intérieur pour les résultats auxquels ils sont parvenus en ce qui concerne l'accord sur le transfert des personnes condamnées à des peines privatives de liberté entre États membres et les autorise à signer cet accord, qui est important en raison de son caractère humanitaire.

Compte tenu de l'actuelle évolution des conditions de sécurité et des nombreuses atteintes à la sécurité commises par des éléments terroristes sur la scène internationale, le Conseil suprême a fait le point des initiatives, des mécanismes et des mesures de lutte contre le terrorisme mis en place par les États membres, tant sur le plan régional que sur le plan international. Il se félicite de tous ces efforts et réaffirme que les États membres sont fermement résolus à rejeter et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et quelles qu'en soient l'origine et les justifications spécieuses. Il réitère ses appels répétés et son appui en faveur de toute initiative régionale ou internationale de lutte contre le terrorisme et souligne qu'il faut clarifier et harmoniser les différentes positions en définissant le terrorisme et en faisant clairement la distinction entre celui-ci et le

droit légitime des peuples de lutter contre l'occupation, droit qui exclut le meurtre d'innocents.

À ce sujet, le Conseil suprême accueille avec satisfaction les résultats des travaux de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) en février 2005, ainsi que les recommandations qui ont été formulées à la Conférence, notamment la proposition du Serviteur des deux Lieux saints et Souverain du Royaume d'Arabie saoudite, le roi Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, concernant la création d'un centre international pour la lutte contre le terrorisme, une instance qui ne manquera de contribuer de manière cruciale et effective aux efforts internationaux visant à combattre le terrorisme. Le Conseil appuie donc les efforts qui sont faits pour mettre en place, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, un groupe de travail chargé d'étudier les recommandations figurant dans le projet de déclaration consacré à ce centre.

Une fois de plus, le Conseil suprême dénonce les actes terroristes, qui font des victimes innocentes et détruisent des biens, et souligne qu'il importe de faire face collectivement au terrorisme sur le plan international.

Le Conseil suprême a pris connaissance des propositions que son organe consultatif a faites en ce qui concerne le terrorisme, les a approuvées puis les a renvoyées devant les comités ministériels concernés pour qu'ils créent les mécanismes nécessaires à leur application. S'agissant des propositions de son organe consultatif relatives à l'évaluation du fonctionnement du Conseil de coopération au cours des 23 dernières années, le Conseil suprême, désireux de tirer des enseignements du passé afin de renforcer le processus de coopération, a décidé de transmettre lesdites propositions aux États membres pour que leurs organes compétents puissent les étudier et formuler des observations. L'organe consultatif aura ensuite à rédiger ses propositions sous leur forme définitive et à les soumettre au Conseil à sa prochaine session.

Le Conseil suprême a demandé à son organe consultatif d'étudier, en vue de sa prochaine session, la question de l'appropriation de l'économie par les ressortissants des États membres et le rôle de ce processus dans le renforcement de l'identité collective des citoyens de la région du Golfe, ainsi que l'importance des partenariats économiques dans la consolidation des relations entre les États Membres et les pays voisins.

Sur le plan politique, le Conseil suprême a examiné un certain nombre de questions régionales, arabes et internationales et indiqué la position des États membres dans chaque cas, comme décrit ci-après.

En ce qui concerne la poursuite de l'occupation par la République islamique d'Iran des îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, le Conseil suprême réaffirme sa position ferme et connue de tous, dont il a déjà fait état dans toutes ses précédentes déclarations, à savoir qu'il appuie le droit et la souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien, leur plateau continental et leur zone économique exclusive, ces trois îles faisant partie intégrante des Émirats arabes unis.

Le Conseil suprême déplore que les contacts établis avec la République islamique d'Iran n'aient suscité jusqu'ici aucun espoir de régler ce problème, ce qui aurait permis de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil suprême réaffirme qu'il continuera d'étudier tous les moyens pacifiques susceptibles d'aider les Émirats arabes unis à recouvrer leurs droits sur les trois îles. Il invite la République islamique d'Iran à donner suite aux initiatives des Émirats arabes unis et de la communauté internationale visant à régler pacifiquement ce problème, notamment en le soumettant à la Cour internationale de Justice.

En ce qui concerne l'Iraq, le Conseil suprême se félicite des élections parlementaires irakiennes qui se sont déroulées le 15 décembre 2005 et auxquelles a participé le peuple irakien frère, toutes confessions et communautés confondues. Il espère que les résultats de ces élections marqueront le début d'une nouvelle ère dans l'histoire récente de l'Iraq et permettront à celui-ci de maintenir son intégrité territoriale, d'assurer sa stabilité, de conduire lui-même ses propres affaires, de redevenir un membre actif sur la scène arabe et internationale et de vivre en paix avec ses voisins. Il invite instamment le peuple irakien à poursuivre le dialogue en vue de parvenir à une concorde nationale générale, condition *sine qua non* pour préserver l'unité, la stabilité et la souveraineté du pays. Pour leur part, les États membres réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de contribuer à la reconstruction de l'Iraq.

Eu égard à la volonté des dirigeants des États membres d'aider le peuple irakien frère à concrétiser son aspiration à la sécurité et à la stabilité, le Conseil suprême condamne les explosions, les actes terroristes, les attaques, les destructions et les menaces visant des civils, des organisations humanitaires, des établissements religieux et les infrastructures irakiennes.

Le Conseil suprême condamne également les meurtres collectifs d'Iraquiens et de prisonniers ou détenus koweïtiens et autres commis par l'ancien régime irakien, des exactions dont témoignent les fosses communes découvertes régulièrement et qui représentent une violation flagrante et massive des droits de l'homme, des préceptes de l'islam, des règles morales et des valeurs arabes.

Le Conseil suprême se félicite de la coopération qui règne entre le Koweït et l'Iraq, ces deux pays ayant souffert en raison des pratiques inhumaines auxquelles l'ancien régime irakien se livrait à l'égard des peuples koweïtien et irakien frères. Il espère que l'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts en vue de régler les questions encore en suspens, telles que la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales du Koweït emportés par l'ancien régime irakien durant l'occupation du Koweït et la détermination du sort des prisonniers koweïtiens et autres.

Le Conseil suprême a fait le point de la situation sur la scène palestinienne et du processus de paix au Moyen-Orient. Il espère que le retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines colonies en Cisjordanie fera évoluer la situation dans la bonne direction et sera suivi d'un retrait complet de tous les territoires palestiniens occupés, ce qui permettrait au peuple palestinien frère de créer, sur son sol national, un État indépendant ayant pour capitale la Ville sainte de Jérusalem.

À ce sujet, le Conseil suprême réaffirme l'attachement des États membres à l'initiative de paix arabe lancée au Sommet de Beyrouth en 2002. Cette initiative s'appuie sur les résolutions constitutives de la légalité internationale et complète la Feuille de route.

Le Conseil suprême tient à déclarer une fois de plus que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient passe par la création d'un État palestinien indépendant doté de tous les attributs essentiels et ayant pour capitale la Ville sainte de Jérusalem. Il tient également à souligner qu'Israël doit se retirer du Golan arabe syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et des fermes de Chab'a dans le sud du Liban.

Le Conseil suprême exige qu'Israël cesse d'opprimer la population palestinienne sans défense, notamment en renonçant aux assassinats, en interrompant les activités de colonisation, et en évacuant les colonies, en arrêtant la construction du mur de séparation et en détruisant les parties déjà construites, et en intervenant auprès des groupes juifs extrémistes qui menacent d'attaquer et d'envahir la mosquée Al-Aqsa. Ces menaces, qui mettent en péril l'inviolabilité de lieux saints, ne font que provoquer les musulmans et entraver le processus de paix.

Le Conseil suprême exige qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël dans ce domaine.

Le Conseil suprême réitère son appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, y compris dans la région du Golfe.

En ce qui concerne le Liban, le Conseil suprême dénonce et condamne l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, qui a trouvé la mort, avec plusieurs de ses compagnons, lors d'une attaque criminelle, après avoir consacré sa vie à promouvoir la sécurité, la stabilité et la croissance du Liban. Il condamne également les assassinats répétés visant des symboles et des dirigeants libanais et tient à souligner que les États membres sont résolus à œuvrer en faveur de la stabilité politique et économique et de la sécurité du peuple libanais. Il invite le peuple libanais frère à surmonter ses dissensions pour préserver l'unité, la cohésion, la sécurité, la stabilité et la prospérité du Liban. Il condamne enfin les menaces, les violations et les agressions israéliennes répétées dirigées contre la souveraineté et l'indépendance du Liban.

Le Conseil suprême est satisfait de la réaction positive que la République arabe syrienne a eue après l'adoption de la résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Commission d'enquête internationale, et réaffirme l'attachement des États membres à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à la sécurité de la Syrie et du Liban.

Le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation au Soudan. Il se félicite de l'Accord de paix final signé à Nairobi en janvier 2005 et de la formation du nouveau Gouvernement soudanais, et salue les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour régler le problème du Darfour. Il espère que toutes les parties du Soudan connaîtront la paix et la sécurité, ce qui ne manquera pas d'avoir des incidences favorables sur les conditions de vie et la prospérité du peuple soudanais frère.

En conclusion, le Conseil suprême tient à exprimer sa profonde satisfaction devant les efforts sincères que le souverain du Royaume de Bahreïn, S. M. le Roi Hamad Bin Issa Al Khalifa, et son gouvernement avisé ont déployés lorsque Sa Majesté assurait la présidence de la vingt-cinquième session du Conseil. Il se

félicite des réalisations importantes qui ont renforcé l'action conjointe au sein du Conseil de coopération, favorisant ainsi le progrès et la prospérité des peuples de la région.

Le Conseil suprême tient également à exprimer sa vive gratitude et ses remerciements au Président des Émirats arabes unis et Président de l'actuelle session du Conseil, S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, ainsi qu'à son gouvernement et à son cher peuple, pour l'accueil chaleureux et sincère qu'ils ont réservé à leurs frères les dirigeants des États membres et pour la générosité et l'hospitalité dont ils ont fait montre à leur égard. Les dirigeants des États membres souhaitent saluer S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan pour l'importance et l'intérêt qu'il a accordés à leur réunion, ainsi que pour la sagesse avec laquelle il en a dirigé les travaux, ce qui a permis dans une très large mesure de parvenir à des décisions et à des résultats importants. Les dirigeants des États membres sont persuadés que les Émirats arabes unis, dont le Président dirige l'actuelle session, apporteront leur contribution au bon fonctionnement du Conseil et l'aideront à avancer et à étendre ses travaux dans le climat local, régional et international du moment, et ce, pour promouvoir la sécurité, la stabilité et la prospérité des peuples des États membres du Conseil de coopération.

Le Conseil suprême attend avec intérêt sa vingt-septième session, qui aura lieu, si Dieu le veut, en décembre 2006 au Royaume d'Arabie saoudite, à la suite de la généreuse invitation du Serviteur des deux Lieux saints et Souverain du Royaume d'Arabie saoudite, S. M. le Roi Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud.

Fait à Abou Dhabi, le 19 décembre 2005.
